

Les problèmes monétaires dans le Toulinois au début du XVIII^e siècle

par Denis Bouchon

En 1711, dès qu'il prend possession de la cure de Bagneux, le curé Claude CLAUDE commence à tenir son journal. Il ne l'interrompra qu'à sa mort, en 1750. Il était né en 1776 à Vicherey, village du temporel de l'évêché de Toul, donc sujet du roi de France, mais a toujours exercé ses fonctions dans le duché, état étranger¹, à Domèvre-en-Haye, puis à Bagneux.

À quinze kilomètres au sud de Toul, Bagneux est un petit village banal de la Lorraine rurale. Et cependant, Claude CLAUDE se tient au courant des conflits religieux entre le pape et des évêques, rapporte les péripéties des guerres et

leurs répercussions. Le plus intéressant est ce qu'il note sur la vie locale. Il est souvent attristé de devoir décrire les malheurs du temps : *"J'écris seulement cecy afin que ceux qui viendront après moy gémissent sur tant de maux"*.

En effet, la région de Toul au XVIII^e siècle ne manque pas de subir toutes sortes de maux, avec ses aléas climatiques (une mini période glaciaire), les récoltes irrégulières, les épidémies et épizooties, les états de guerre qui entraînent l'insécurité. Mais mon propos se limitera aux difficultés monétaires, particulières à la région toulinoise en cette première moitié du XVIII^e siècle.

1. DEUX SYSTÈMES SIMULTANÉS

1712 : *"Ce fut dans ce tems que dans le pays toulinois et même en Lorraine, on cessa plus que jamais de compter l'argent par gros et par francs barrois. On comtoit plus que jamais par livres et par sous"*.

Au XVII^e siècle et depuis très longtemps, l'étalon monétaire utilisé en Lorraine était le franc barrois. L'usage de compter en livres s'introduisit progressivement, sans doute par suite de l'influence de la France et de la présence de garnisons à sa solde. C'est à l'époque couverte par le manuscrit du curé CLAUDE (1700 à 1750) que la livre supplante le franc.

Le franc =

12 gros (1 gros = 16 deniers)

La livre, utilisée aussi bien en

France qu'en Lorraine =

20 sous (1 sou = 4 liards)

Que vaut le franc en livres ? Le curé CLAUDE écrit, en 1712, *"Les gros de Lorraine valent trois liards et les francs barrois huit sous et demi"*. Mais ce rapport n'est pas constant. *"Je me souviens qu'il fallait six liards pour un sou, et quatre pour un gros de Lorraine mais on réduisit les liards en sorte qu'il n'en fallut plus que 4 pour le sou et 3 pour le gros"*.

CLAUDE note les prix des denrées en livres, mais utilise le franc pour les constitutions (prêts notariés), les transactions immobilières et en cas d'héritage. Ainsi quand, en 1721, on partage un héritage entre frères et soeurs, créances ou dettes sont les unes en francs les autres en livres. En 1740 encore, il note : *"Le 18^e may mon frère Louis Joyeux paya à madame de Crépy une constitution de 300 francs barrois faisant 128 livres 11 sous 5 deniers, ce qui faisait. 6 livres 8 sous 9 deniers de rente"*.

2. LA MONNAIE DE COMPTE

Le franc comme la livre sont des monnaies de compte, sans support matériel. Ce n'est qu'un mot oral, mental, ou écrit par tabellions et comptables qui permet de comparer les valeurs de toutes les choses, y compris celle des pièces de monnaie.

Le billon, fait de cuivre, est une monnaie fiduciaire, sans rapport avec la valeur marchande du métal.

La monnaie de règlement comprend les pièces en or ou en argent, qui ne comportent aucune mention d'unité ni de leur nombre, justement parce que leur valeur en livres ou francs ne devait pas être liée rigidelement à un poids d'or. Le roi, comme le duc, se réserve le droit de fixer leur valeur (il serait plus juste de dire leur prix) qui doit pouvoir varier dans le temps et l'espace. (Ainsi le roi ne fixait pas la même valeur à ses pièces en Alsace que dans le reste de son royaume. Les

1. Le cas est courant pour un ecclésiastique. Cependant, il lui fallait obtenir l'accord du duc.

Ce fut fait par un "brevet" reçu de Lunéville en janvier 1704.

2. À ce moment 1 franc vaut donc 8,57 sous et non pas 8,50 sous comme en 1712

édits de Louis XIV les majoraient systématiquement d'un dixième. Voir l'article de Mathieu de Vienne dans *les Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1889).

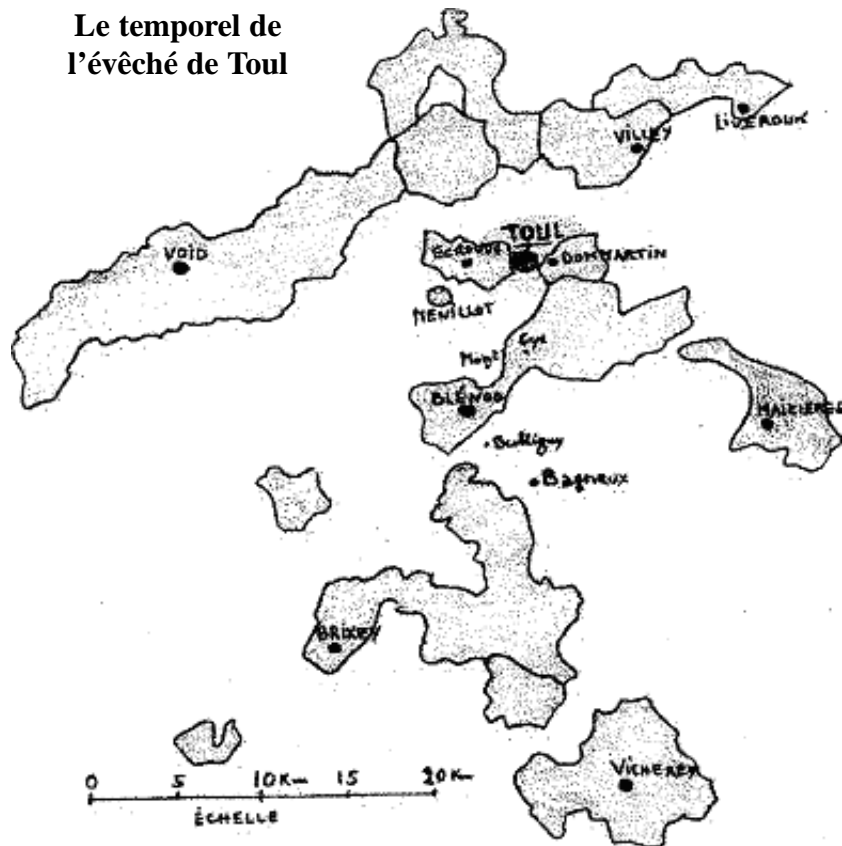
Le curé CLAUDE mentionne l'écu, le gros écu, le petit écu, les aubonnes, le léopold, le demi-léopold, le sou, le blanc, le mousquetaire... Les pièces ne correspondent pas à un nombre rond de l'unité. Ainsi l'écu vaut 5 livres et 15 sous en 1710, et l'aubonne vaut 7 livres 10 sous à sa création, en 1723. Même si l'on nomme une pièce "pièce de 28 sous" cela n'empêche nullement qu'elle vaille 18 sous en 1717, et la pièce dite "pièce d'un sou" vaut 6 liards en 1720, 5 liards en 1721, 1 sous et demi en 1722, et 3 liards en 1726. Mais l'usage d'une monnaie de compte désincarnée, différente de la monnaie de règlement, était depuis très longtemps une coutume bien digérée. Même les gens alphabétisés devaient être experts en calcul mental.

3. TROIS DOMAINES MONÉTAIRES SIMULTANÉS

Il faut ajouter que la situation du Toulois était particulière du fait de l'in vraisemblable imbrication des états. Le temporel de l'évêché de Toul était un archipel d'îlots dans le duché. Impossible de faire plus de deux ou trois lieues sans changer d'Etat. Impossible d'empêcher la circulation des marchandises et des espèces monétaires des deux Etats. C'est bien pourquoi le cordon douanier entre la France et l'étranger n'a pas été ajusté à ces frontières en 1648 et demeura sur la Meuse.

Bien que la monnaie de règlement soit basée sur un poids d'or, en France comme en Lorraine, une pièce n'a pas la même valeur si, à la même minute, elle est présentée au receveur royal, au receveur ducal ou au marchand du marché:

Le temporel de l'évêché de Toul



1712 : *"Si on paioit avec de l'argent de Lorraine, les pièces de 28 sous ne se mettoient pour les deniers royaux que pour 24 sous, quoique dans le commerce dans le pays toulois on les prit pour 27 sous"*.

Ainsi, en 1712, un habitant de Bagnaux devait veiller à avoir en sa bourse des pièces des deux Etats pour régler au mieux sa taille et, au marché de Toul, l'octroi royal et le marchand de tissus. C'est pourquoi, lorsque CLAUDE enregistre les prix, il doit prendre soin de préciser argent sur le pied de France ou argent sur le pied de Lorraine.

1733 : *"Le vin fut taxé 4 £ 10 le rouge, et 4 £ le blan, argent sur le pied de France, c'est à dire les gros écus à six livres seulement, car ces gros qui ne valoient que six livres sur le pied des deniers royaux et en France, passoient en Lorraine et dans le commerce de l'évêché de Toul pour 7 livres 15 sous, ce qui faisoit que les peuples de l'évêché étoient obligés d'acheter l'argent pour les deniers royaux"*.

Il y a donc simultanément trois domaines monétaires.

D'abord chacun des deux Etats exige sa propre monnaie métallique pour le paiement de ses impôts et taxes (1715 : *"Les peuples du pays toulois avoient toujours de la peine à trouver de l'argent pour les deniers royaux, comme pour le sel, les entrées de porte, tailles, controle, papiers timbrés, etc"*).

Si un évêchois n'a pas d'argent de France pour payer sa taille, il lui faut acheter des écus français avec ses écus duchois et subir un taux de change défavorable ou brader des produits ou persécuter ses débiteurs qui ont des écus français. Symétriquement, les duchois sont dans la même situation.

Le troisième domaine est celui que le curé CLAUDE désigne par *"dans le commerce"*. Il s'agit des transactions entre particuliers et commerçants locaux. C'est la vie courante des paysans et artisans vendant leurs productions et satisfaisant leurs besoins,

sans tenir compte des frontières. Le prix des denrées (y compris celui des pièces sonnantes et trébuchantes) varie alors selon leur abondance ou leur pénurie.

Lorsque la monnaie métallique se fait rare, elle renchérit indépendamment de l'abondance des denrées ou de la disette, indépendamment du cours de l'or en lingot.

1728 : *“Il n'est pas concevable combien l'argent étoit rare en Lorraine. On ne voioit de tout coté que sergents, huissiers et assignations données pour contraindre les débiteurs au paiement de ce qu'ils dévoient. Et on peut dire que si on n'avoit construit une citadelle à Metz et fait d'autres fortifications (ce qui répandit beaucoup d'argent dans le pays), la pauvreté auroit été extrême”*.

4. LES MANIPULATIONS MONÉTAIRES

Mais le pire des problèmes est la regrettable propension des princes à manipuler leur monnaie.

“Il n'est pas concevable combien tous ces changements dérangent le commerce en Lorraine” répète souvent Claude CLAUDE.

Le système de la monnaie de compte est très commode en permettant de changer subitement et sans frais la correspondance entre pièce et valeur en livres. Par exemple l'aubonne, créé en 1723 dans le duché pour 7 livres 10 sous, passe, par édit, à 4 livres en 1725 et 5 livres en 1726.

Assurément, les grands argentiers du roi et du duc avaient de bonnes justifications pour leurs décisions et connaissaient parfaitement les ressources des diminutions ou remonte des espèces, ainsi que de leurs refontes. Mais, vues de Bagnex, ces manoeuvres paraissaient totalement capricieuses et surtout néfastes.

Le curé CLAUDE ne cesse de récriminer. Je me borne à ces citations en exemple :

1715 : *“Des louis d'or qui valoient en France vint livres furent réduits à 14. Et les écus qui valoient cinq livres furent encor réduits à trois liures dix sous. Les pièces de Lorraine qui au tems de Charles IV n'avaient valu que 17 sous, ou deux francs barrois, et qui après avoir été refrappées plusieurs fois étoient venues jusqu'à 28 sous, furent enfin réduites à 18 sous et les sous de Lorraine et de France qui dans le cours de la guerre valoient cinq liards, furent encor réduits à quatre liards. Et après cette réduction il étoit comme impossible d'en trouver, parce que ceux qui en avoient, voient qu'il n'y avait plus rien à perdre, les serraient tant qu'ils pouvaient, outre que plusieurs en avaient prêté à quantité de pauvres gens pour ne pas perdre sur le rabais, qui vouloient ensuite être païsés. Il n'est pas concevable combien de ces prêts firent de pauvres gens, et combien de frais et de poursuites ils n'occasionnèrent pas.*

Sur la fin d'octobre, tout le monde fut surpris qu'en France les pièces de deux sous furent réduits à sept liard et en Lorraine à six lards. Comme il y avoit dans le pays quantité de ces petites monnoies et que d'ailleurs le déchoit étoit fort considérable, puisqu'il alloit au quart, celà fit crier une infinité de monde.

On croioit que l'argent diminuerait encore, mais on fut bien surpris en France et en Lorraine qu'au lieu de diminuer, il augmenta au mois de septembre. Les écus en France, qui ne valoient que trois livres dix, furent remis à quatre livres ; les sous, qui ne valoient que trois liards et demi, furent remis à quatre liards, et les pièces de dix huit sous à vint quatre. Mais ces pièces dévoient être réduites à vint deux sous le demier janvier”.

1725 : *“Au commencement de cette année, les espèces étoient si hautes en Lorraine qu'il fallait le double et quelquefois davantage pour le change d'argent de France. Mais il y eut à la fin une grande diminution. Les écus blanc ou testons de Lorraine qui valoient 7 livres 10 sous vinrent à la fin de cette année à quatre livres. Les sous qui valaient un sou et demi vinrent à un sou, les liards qui valoient quatre deniers n'en valurent plus que 3, en sorte qu'il en fallait quatre pour le sou, au lieu qu'auparavant il n'en fallait que trois”*.

1729 : *“On s'est encore plaint du changement continuel qui se faisait dans les espèces. A peine pouvait-on savoir conter l'argent tant ce changement étoit fréquent ; et cela sans aucune guerre ni besoin de l'état. Outre que les marchans étoient ordinairement obligés à vendre leurs marchandises à un prix excessif pour se mettre à couvert des diminutions qui arrivaient si souvent”*.

5. L'EXPÉRIENCE DE LAW (1717-1720)

Enfin les nouveautés introduites par Law perturbèrent encore plus la situation. Le curé CLAUDE témoigne du point de vue de Bagnex. Malgré son éloignement, il paraît très au courant et en apprécie clairement les effets économiques et sociaux, y compris les aspects positifs pour les débiteurs. Je lui laisse la parole.

1720 : *“Ce n'est qu'avec peine que je parle ici des maux que la France ressent pendant cette année, et qu'elle pourra encore ressentir les années suivantes.*

Un certain M.Law ou M.Lasse³ que l'on dit Ecossais de nation, natif d'Edimbourg, suggéra à M. le duc régent d'établir une banque en France pour commercer en Amérique. Et c'est

3. Ainsi la bizarre lettre W, qui est double V en Germanie, double U en Angleterre, serait donc double S en Ecosse.

ce qu'on fit. On publia que ceux qui voudroient mettre leur argent à cette banque retireroient le profit à proportion de l'argent qu'ils y mettroient. C'est ce que firent plusieurs personnes qui reçurent des profits immenses. Cela donna à penser à une infinité de gens qui se repentirent de n'avoir pas mis leur argent à la banque. Tout le monde y porta et même une infinité d'étrangers, jusques à ce qu'on en a vu à Paris plus de deux cent cinquante mille qui étaient venus pour mettre leur argent à la banque, alléchés qu'ils étoient du profit que les premiers avoient fait.

Mais les François aussi bien que les étrangers furent bien surpris de voir qu'au lieu de recevoir quelque profit, on leur donnoit pour tout potage un beau billet par lequel il étoit dit que la banque payeroit au porteur telle somme.

On vid ensuite paroître des arrêts qui portaient que ces billets tiendroient lieu de monnaie, avec défense de les refuser. D'autres arrêts qui ordonnoient que tous les particuliers porteraient leur argent à la banque ou à la monnaie, sans qu'il leur fut permis d'en garder qu'une très petite somme. Je croi que celà ne montoit qu'à cinq ou six cent livres. Et pour cet argent que l'on portoit à la banque ou à la monnaie, on donnoit de beaux billets qui portaient que la banque payerait au présent porteur tant. Enfin on fouillait chez les particuliers pour voir s'ils n'avaient point d'argent monnaie au delà de l'ordonnance. Et, comme si on n'avoit rien voulu oublier pour tirer l'argent des particuliers, on fit défense aux notaires de passer aucune obligation sous un paiement en argent sonnante. Le notaire, de la part du roi, se saisoit de l'argent, et, au lieu de cet argent, il donnoit un

billet de banque jusqu'à la concurrence de l'argent qui étoit saisi de la part du roi. C'est ainsi que l'on payoit les obligations et les constitutions.

Les monnaies furent encore haussées excessivement, en sorte que les écus qui ne valoient que six livres sous Louis XIV montèrent jusqu'à 95 et les autres à proportion. Un liard et demi faisait un sou, et ainsi du reste.

On ne sauroit croire le dérangement que ces billets de banque et le remont des mannoies causèrent dans le royaume. Les denrées, les étoffes etc, vinrent à un prix qui paroitra peut-être un jour incroyable. Une infinité de gens, et notamment dans les villes, et même plusieurs religieux et religieuses qui avoient vendu leurs biens à constitution ou qui avoient placé leur argent à titre de constitution, avoient le déplaisir de voir qu'on les remboursait avec un petit quarreau de papier et rien de plus. Et ils se voioient ainsi réduits à la besace, tant à cause de la cherté des denrées qu'à cause de leurs billets qui restoient oisifs dans leurs coffres, ne leur apportant aucun profit. Plusieurs gens qui avoient charitablement prêté pour faire plaisir lors que l'argent étoit fort bas, avoient le déplaisir d'avoir affaire à des gens sans religion et sans reconnaissance qui leur donnoient pour paiement des billets que l'on n'osoit refuser. On ne voioit que paiements (toujours en billets), que rachats de biens engagés, que diminution de rente en faveur des débiteurs qui faisoient composer leur créancier en les menaçant de les payer en billets s'ils ne réduisaient les rentes à deux, à trois ou à quatre pour cent. Et c'est ce que les créanciers faisoient volontiers plutôt que de souffrir qu'on leur signifiat des billets.

Jamais les notaires n'ont tant gagné à cause des nouveaux contrats

que l'on faisoit et de ceux que l'on cassoit. Les huissiers aussi faisoient leur gain, parce que, comme personne ne vouloit de ces billets, il en fallait souvent venir à des significations et à des conseins pour obliger les créanciers à les prendre. On n'avoit garde pour lors de contraindre les débiteurs à payer. On leur donnoit du tems et on ne voioit que des gens offrir des billets quelques fois pour la moitié de ce qu'ils portaient. On a vu des débiteurs acheter par exemple un billet de cent écus soixante écus et quelquefois moins et pour 60 écus ils paioient une somme de cent écus. Comme il n'y a point de mal qui ne soit un bien pour quelques-uns, ces billets de banque servirent à bien des pauvres gens pour racheter leur bien qu'ils avoient engagé à très vil prix.

Mais au mois de novembre on commença à respirer par la publication d'un édit qui supprimoit les billets de banques. Cette suppression, toute favorable qu'elle étoit, ne fut pourtant point capable de rétablir le commerce. Je ne crains point d'assurer que tout ne pourra se faire avant plusieurs années, tant ces malheureux billets ont dérangé les affaires, sans parler d'une infinité de familles qui sont à la besace".

Le témoignage du curé de Bagneux montre bien comment la mauvaise utilisation, par le régent, des innovations de Law ne causa pas seulement une débâcle boursière ruinant le microcosme des "boursicotiers", mais affecta l'ensemble de la population un peu aisée dont les seules possibilités d'investissement de ses liquidités étaient dans les prêts aux particuliers.